

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024 à 20h00
Séance n° 7/2024

- **ECOLE, SPORT, LOISIRS**

- CCAS : demande de subvention de l'Association Les Coquelicots
Délibération 7/2024-1 : subvention exceptionnelle à l'Association
- Convention tripartite pour réalisation des séances de natation dans l'enseignement scolaire à la piscine de Lapalisse
Délibération 7/2024-2 : convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement primaire

- **VOIRIE**

- Marché travaux voirie 2024
Délibération 7/2024-3 : attribution du marché voirie 2024
- Classement des voies rurales en voies communales
Délibération 7/2024-4 : proposition de classement des voies rurales en voies communales
- Eclairage public
Délibération 7/2024-5 : éclairage public par zone

- **PERSONNEL**

- Attribution de la prime pouvoir d'achat
Délibération 7/2024-6 : attribution de la prime pouvoir d'achat

- **BATIMENTS**

- Travaux salle des fêtes : rectification du montant du lot 6
Délibération 7/2024-7 : choix des entreprises : rectification du montant du lot 6
- Sécurisation de l'entrée du groupe scolaire
Délibération 7/2024-8 : travaux de sécurisation de l'entrée du groupe scolaire
- Convention avec l'EPORA
Délibération 7/2024-9 : convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

Mis en ligne sur le site le :
06 JUIN 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024 – n° 1

ASSOCIATION LES COQUELICOTS VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/05/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire expose aux élus que « l'association les coquelicots » a sollicité une aide financière afin de soutenir les différentes actions et activités menées au profit des résidents de l'EHPAD de La Pacaudière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association les coquelicots de 200 €

Ont signé au registre tous les membres présents.

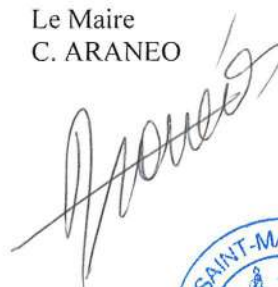
Pour copie conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 7/2024 – n° 2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/05/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Apprentissage de la natation » et plus particulièrement les dispositions suivantes :

« En matière d'apprentissage de la natation par les élèves du cycle 2 et du cycle 3 du primaire des écoles publiques et privées, la communauté d'agglomération met à disposition des professionnels qualifiés et agréés pour l'enseignement de la natation, dans les conditions posées par la circulaire relative à l'enseignement de la natation dans le premier degré » ;

Vu la délibération n° DCC 2014-065 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 de Roannais Agglomération, approuvant la prise en charge du coût des transports scolaires des écoles maternelles et primaires, publiques et privées, du territoire communautaire, par Roannais Agglomération, dans le cadre de l'apprentissage de la natation ;

Considérant que l'école de Saint Martin d'Estreaux est située sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que la distance et le temps de trajet des écoliers entre ladite école et l'Espace Aquatique du Pays de Lapalisse sont deux fois plus courts que la distance et le temps de trajet entre ladite école et le Nauticum de Roannais Agglomération ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Afin d'améliorer les conditions de déplacement des écoliers de Saint Martin d'Estreaux dans le cadre de l'apprentissage de la natation, Roannais Agglomération autorise ladite école à se rendre à l'Espace Aquatique du Pays de Lapalisse, au lieu de se rendre au Nauticum de Roanne.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire par l'école de Saint Martin d'Estreaux de l'Espace Aquatique, situé 6 allée des Sports 03120 Lapalisse.

La commune de Saint Martin d'Estreaux étant située sur le territoire de Roannais Agglomération, et l'apprentissage de la natation faisant partie des compétences facultatives de ladite communauté d'agglomération, cette dernière prendra en charge :

- le coût des transports des écoliers de l'école vers l'Espace Aquatique du Pays de Lapalisse
- le coût d'entrée de l'Espace Aquatique
- le coût du temps de surveillance par un MNS selon le taux d'encadrement légal
- le coût du temps d'apprentissage par un MNS selon le taux d'encadrement légal

A chaque début d'année scolaire, un devis sera adressé par la commune de Saint Martin d'Estreaux pour le transport et par le Pays de Lapalisse pour l'utilisation de l'Espace Aquatique.

Après validation des devis, un bon de commande sera adressé par Roannais Agglomération.

La commune de Saint Martin d'Estreaux et le Pays de Lapalisse déposeront leurs factures sur Chorus avec un état détaillé des trajets, des jours d'utilisation, etc....

La présente convention est conclue pour deux années scolaires, soit les années 2024/2025 et 2025/2026.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une quelconque des parties par lettre recommandée adressée aux autres parties au moins deux mois à l'avance.

Toutefois, à la demande de l'école utilisatrice, la date d'effet de la résiliation peut être fixée, de droit, à la fin de l'année scolaire en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition d'équipement sportif au profit d'un établissement d'enseignement primaire, avec Le pays de Lapalisse et Roannais Agglomération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024 – n° 3

PROGRAMME DE VOIRIE 2024 CHOIX DE L'ENTREPRISE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/05/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le Maire rappelle que l'avis d'appel public à la concurrence est paru sur le site des marchés publics du Département de la Loire le 29 avril 2024, avec dépôt des plis le 24 mai 2024.

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat de l'appel public à la concurrence concernant le programme de voirie 2024. Elle rappelle que ce marché est passé selon la procédure adaptée.

Offre n° 1- Entreprise COLAS – 42210 MONTROND LES BAINS

Offre de base pour un montant de travaux de 85 984 € HT
note moyenne pondérée 18.50/20

Offre n° 2- Entreprise THIVENT -

Offre de base pour un montant de travaux de 105 105 € HT
note moyenne pondérée 15.03/20

Offre n° 3- Entreprise EUROVIA - 42153 RIORGES

Offre de base pour un montant de travaux de 111 995 € HT
note moyenne pondérée 14.79/20

Offre n°4 - Entreprise PONTILLE – 42300 VILLEREST

Offre de base pour un montant de travaux de 79 956 € HT
note moyenne pondérée 19/20

Offre n° 5 - Entreprise EIFFAGE – 42120 PERREUX

Offre de base pour un montant de travaux de 92 631.89 € HT
note moyenne pondérée 17.50/20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de l'entreprise PONTILLE pour un montant 79 956 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024


Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024 – n° 4

PROPOSITION DE CLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/05/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire présente au Conseil le travail effectué par les services du Département sur le projet de classement de certains chemins ruraux en voies communales.

Les chemins ruraux proposés au classement en voie communale appartiennent à la commune, ils ont des caractéristiques suffisantes pour la circulation des véhicules et sont en bon état d'entretien.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale.

Ce changement de statut se justifie par la destination, l'usage et l'entretien de la voirie.

Les chemins ruraux proposés sont les suivants :

Identification		Long.	Nom de voie
Chemin rural n°5	d'une longueur de	750m.	« Chemin de chez Dapeux »
Chemin rural n°6	d'une longueur de	970m.	« Chemin du Gardin »
Chemin rural n°7	d'une longueur de	655m.	« Chemin de Chez Boare »
Chemin rural n°8	d'une longueur de	1020m.	« Chemin de la Rose »
Chemin rural n°10	d'une longueur de	820m.	« Chemin du Grignon » / « Chemin des plans »
Chemin rural n°12	d'une longueur de	500m.	« Chemin de Chez Méplin »
Chemin rural n°13	d'une longueur de	240m.	« Chemin de Chez Racca »
Chemin rural n°14	d'une longueur de	380m.	« Impasse de l'Etang »
Chemin rural n°19	d'une longueur de	620m.	« Allée de Châteaumorand »
Chemin rural n°20	d'une longueur de	575m.	« Chemin des Justices »
Chemin rural n°23	d'une longueur de	1250m.	« Chemin des Cîmes »
Chemin rural n°25	d'une longueur de	780m.	« Chemin de Gravinière »
Chemin rural n°26	d'une longueur de	190m.	« Chemin des Plaines »
Chemin rural n°27	d'une longueur de	1340m.	« Chemin de la Fayolle »
Chemin rural n°28	d'une longueur de	1715m.	« Chemin des Crêtes »
Chemin rural n°30	d'une longueur de	545m.	« Chemin de Jars »

Soit un linéaire total de chemins ruraux de 12 350 m.

La gestion de la voirie communale, et donc la procédure de classement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement doit donc faire l'objet d'une délibération du dit conseil.

La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est

dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Dans le cas d'espèce, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les chemins ruraux cités ci-dessus, il sera proposé un classement dans le domaine public sans enquête publique préalable.

Proposition de classement de chemins ruraux en voies communales

Situation ancienne en chemin rural	Situation nouvelle proposée en voie communale	Longueur
Chemin rural n°5 : du CR 4 de BOURACHOT au ruisseau de la SIVETTE (limite de MONTAIGUET)	Voie communale n°123	750m.
Chemin rural n°6 : de la VC 7 (vers chez ROBIN) à la VC 107 au MOULIN DES PLANCHES	Voie communale n°106 (prolongement existant)	970m.
Chemin rural n°7 : de la VC 10 (Chez Boare) au ruisseau de la SIVETTE (limite de MONTAIGUET)	Voie communale n°124	655m.
Chemin rural n°8 : de la VC 3 (Les Grandes Rues), dessert Chez Bonnaud, croise la VC 10 et se termine à la VC 111 à la Croix Meunier	Voie communale n°125	1020m.
Chemin rural n°10 : de la VC 10 (vers carrefour VC 3) à la VC 110	Voie communale n°126	820m.
Chemin rural n°12 : de la VC 2 de SAIL LES BAINS à Chez MEPLIN	Voie communale n°127	500m.
Chemin rural n°13 : de la RD 52 à Chez Racca	Voie communale n°127A	240m.
Chemin rural n°14 : de la VC 106 aux PLANCHES	Voie communale n°128	380m.
Chemin rural n°19 : de la RD 52 à Château MORAND	Voie communale n°129	620m.
Chemin rural n°20 : de la VC 113 à la VC 113, dessert les JUSTICES	Voie communale n°130	575m.
Chemin rural n°23 : de la RD 52 (LA CROIX PRESLE) à la VC 113 (aux JUSTICES)	Voie communale n°131	1250m.

Chemin rural n°25 : de la VC 113, dessert "LA POSTE", puis GRAVINIERE et rejoint la VC 113	Voie communale n°132	780m.
Chemin rural n°26 : de la VC 116 à la VC 117 « chemin des plaines »	Voie communale n°133	190m.
Chemin rural n°27 : de la RD 52, dessert LA FAYOLLE et se termine à la limite de Godinière	Voie communale n°134	1340m.
Chemin rural n°28 : de la VC 9 (aux BACHASSES), à la limite de ST PIERRE LAVAL vers la CROIX GOYARD (est limitrophe avec ST PIERRE LAVAL sur toute sa longueur)	Voie communale n°135	1715m.
Chemin rural n°30 : « chemin de Jars »	Voie communale n°136	545m.

L'ancien linéaire de voie communale était de 49 563 m.
Le nouveau linéaire de voie communale sera de 61 913 m
L'ancien linéaire de voie rurale était de 15 913 m
Le nouveau linéaire de voie rurale sera de 3 563 m

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour et l'intégration de 12 350 m de voirie rurale en voirie communale
- Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

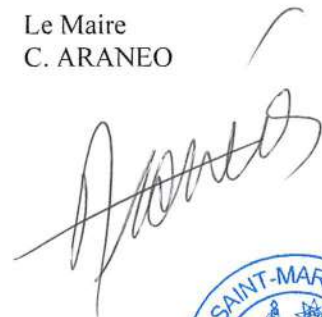
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024 – n° 5

PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/05/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire rappelle que conformément à la délibération du 25 février 2022, l'intégralité de l'éclairage public a été renouvelé pour utiliser désormais la technologie leds.

Suite à cette rénovation différentes programmations ont été enregistrés sur les armoires commandant l'éclairage public.

Certains secteurs bénéficient de l'extinction totale de 23h à 6h, d'autres d'un abaissement de 22h à 5h et d'un éclairage continu pour une dernière zone, conformément au tableau ci-dessous :

ZONAGE ECLAIRAGE PUBLIC			
Armoire	EXTINCTION 23h - 5h	GRADATION 22h - 6	ECLAIRAGE TOTAL
AA			ZAC de Rochère
AB	ancienne RN7 - Gathelière		
AC	ancienne RN7 -Rue des gouttes- Rue des lilas - Rue de rochère - Allée de Diane		
AD	ancienne RN7 (jusqu'au n°27) - place des gouttes - Rue de la gare - Rue de la bascule -	27 au 43 anc RN7	
AE	Rue des pierres		
AG	Rue de la Loire - Chemin de gravinière		
AI	Complexe sportif		
AK	rue du stade (au niveau terrain de boules)		
AJ	A partir du 3 rue du stade A partir du 25 route de ST Bonnet	Places Pierre Monot - Guillermier - Rue St Martin - Rue de l'église - Rte de St Bonnet (jusqu'au 25)	

AF	du 2 au 18 Rue du commerce - Rue du dépôt - Rue des pierres - Rue de Lombre -	du 20 au 40 Rue du commerce - Place du puits - Rue Lépine -	
AH	A partir du 4 allée des rocs - imp des rocs - Rue Midy	Place Pierre Monot - Rue St Martin - Rue Vizier - Allée des rocs jusqu'au 2 - Rue Belle campagne	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** la programmation ci-dessus pour le fonctionnement de l'éclairage public
- **AUTORISE** Mme le Maire à apporter des modifications si nécessaire

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024 – n° 6

PRIME POUVOIR D'ACHAT

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 15/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 mai 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution. La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement. Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reductible.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités d'attribution fixées ci-dessus.
- prévoit les crédits correspondants au budget ;
- prévoit que la présente délibération entre en vigueur le 31 mai 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET




Le Maire
C. ARANEO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024-7

RENOVATION DE LA SALLE DES FETES CHOIX DES ENTREPRISES Rectification montant lot n°6

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 15/03/2023

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Madame le maire expose qu'une erreur s'est glissée dans le montant du marché du lot n°6 qu'il convient de rectifier. Le montant HT indiqué sur la précédente délibération, 6237.68 € doit être remplacé par 6431.60 €.

Mme le Maire rappelle les entreprises retenues pour les travaux de rénovation, conformément à la délibération 2/2024-1-2 du 9 février 2024 :

N°	LOTS	Montant en € HT	Entreprise
01	Désamiantage	90 034.45 €	DETROIT D
02	Terrassements - gros œuvre – réseaux - aménagements extérieurs	71 958 €	SARL René FESSY
03	Charpente métallique	51 283.50 €	SAS LAMARTINE
04	Ossature et charpente bois - bardage stratifié - couverture zinc - zinguerie	337 189.91€	VIEBOIS
05	Etanchéité	9 074.58 €	ETS SERRAILLE
06	Menuiseries extérieures aluminium vitrée- métallerie	6 237.68 €	SARL ART ET TRADITION
07	Menuiseries intérieures bois	29 382.49 €	SARL L'ARTISAN DU BOIS
08	Plâtrerie – isolation - peintures	82 357.35 €	SARL DSL
09	Enduit de façades	6 712.83 €	SARL FERNANDEZ FACADES
10	Electricité	16 020.55 €	SR ENERGIES
11	Plomberie - sanitaires	2 138 €	SARL CHARRIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCÉPTE** de rectifier le montant du lot n°6 pour le montant de 6 431.60 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2024

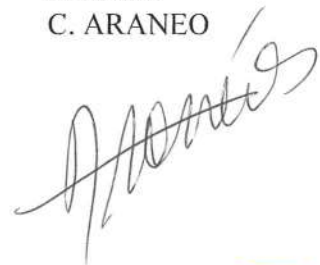
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024 – n° 8

TRAVAUX DE SÉCURISATION DE L'ENTRÉE DE L'ECOLE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/05/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire rappelle les obligations de sécurisation de l'entrée de l'école, imposées par Vigipirate. Afin de contrôler l'accès à l'école, il convient d'installer un visiophone avec ouverture à distance.

Mme le Maire donne lecture des 3 devis réceptionnés, qui prévoient la sécurisation des 2 entrées :

- Entreprise JSA CONNECT : 10 067 € HT (hors intervention électricien, menuisier)
- Entreprise JL SYSTEMS : 9 885 € HT (hors génie civil, gaines, percement mur, gâches électriques)
- SR ENERGIES : 5 822 € HT (-347 € HT si tranchée réalisée par nos soins)

Après discussions, les élus choisissent de ne sécuriser qu'une seule entrée (côté rue du commerce) et réaliser les travaux de réfection du tableau électrique.

Il convient de diviser par 2 les propositions des entreprises JSA CONNECT et JL SYSTEMS qui n'ont pas détaillé leurs prestations. SR ENERGIES propose la sécurisation du portail, côté rue du commerce et réfection du tableau électrique pour 2 933.06 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** la proposition de l'entreprise SR ENERGIES pour le montant de 2 933.06 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 7/2024 – n° 9-1

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIERE EPORA

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 27/05/2024

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, CORRE Laurent, MARQUET François, GALEWICZ Anne

Excusés : AUNOS Daniel donne pouvoir à JENESTE Alain

Secrétaire de Séance : BACHELET Carole

Mme le Maire expose que la présente Convention de veille et de stratégie foncière, a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Collectivité pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Collectivité et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la Collectivité et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires à la demande de la Collectivité compétente pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Les acquisitions et portages fonciers réalisés dans le cadre des présentes sont limités aux seuls secteurs de la commune dans lesquels le droit de préemption urbain au sens du Code de l'Urbanisme peut être instauré ou, lorsqu'il ne peut pas être instauré, sur l'ensemble du territoire communal exception faite des secteurs situés en dehors de la partie actuellement urbanisée ou en secteur agricole et naturel au sens du document d'urbanisme applicable. De plus, des acquisitions et des portages fonciers pourront être réalisés dans les secteurs couverts par des Zones d'Aménagement Différé, ou par des périmètres de projets déclarés d'utilité publique.

Les études de gisements fonciers, de marchés fonciers et immobiliers et les études permettant d'établir des plans guides à grande échelle sont réalisées sur des périmètres convenus entre les Parties, par échange de courriers, sur tout ou partie du territoire communal.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans des **Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcée (PEVR)** en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière.

La Collectivité compétente fournit à l'EPORA les informations nécessaires à l'ouverture d'un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée. Chacune des Parties peut unilatéralement renoncer à la mise en place d'un PEVR.

La Collectivité transmettra :

- l'axe stratégique sur lequel elle sollicite l'intervention de l'EPORA ;
- les objectifs des études préalables à réaliser et leurs montants indicatifs ;
- les parcelles concernées par le périmètre ;
- la finalité de l'intervention foncière entre le lancement d'une opération d'aménagement ou la constitution d'une réserve foncière ;
- une description des intentions en matière de projets dont les vocations attendues sur le périmètre foncier, les ambitions environnementales poursuivies et l'estimation du nombre de logements envisagés le cas échéant.

Pour ce faire, la Collectivité renseigne et signe le formulaire de création de Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée fourni par l'EPORA, dont le modèle type figure en annexe 2.

Les **Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) définis par l'EPORA** constituent des actes d'exécutions de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière, qui ont essentiellement pour effet d'engager l'EPORA sur une durée de portage de biens, conformément à l'article 4 de la Convention.

La durée de la présente Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulé par l'une des Parties 6 mois avant cette échéance, la Convention se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. Postérieurement à la première prolongation, le congé peut être donné à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par simple courrier avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois à compter entre la date de réception du congé.

Au terme de la Convention ou du préavis si elle est prolongée, il n'est plus possible d'engager ni nouvelles études ni de nouveaux portages fonciers. En revanche, les portages fonciers engagés avant le terme se poursuivent conformément à l'article 4, et dans les conditions des présentes jusqu'à l'exécution complète des engagements des Parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de veille et de stratégie foncière

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 31 mai 2024

Le secrétaire de séance
C. BACHELET



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20240531-7-2024-9-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2024